

MAIRIE DE GUILLIERS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUILLIERS **EN DATE DU 22 JUILLET 2024**

Le 22 juillet 2024, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de GUILLIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. LEMAZURIER Joël, Maire.

Présents : M. LEMAZURIER Joël, Maire, Mmes : ARSEL Magali, CERVEAUX Claudine, LE TURNIER Lydie, SILVESTRI Christiane MM : CARRET Julien, DUBOIS Bruno, HOSPOD Jean-Jacques, WILLIAMS David.

Excusée ayant donné procuration : M. SIMON Samuel à M. LEMAZURIER Joël, Mme MEYER Laurence à Mme ARSEL Magali, M. GOURVENEC David à Mme LE TURNIER Lydie, M. CATHERINET David à M. DUBOIS Bruno.

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Jacques HOSPOD

Approbation procès-verbal du 22 mai 2024

Aucune modification n'étant à apporter, le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est adopté par les membres présents lors de la séance.

ADMINISTRATION

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire – délibération n°20240701

Dans le cadre de la délégation accordée à M. le Maire, le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Décision N°2024-06-01

Date : 28/06/2024

Objet : Attribution d'une concession de terrain dans le cimetière communal paysager, au nom de M. et Mme Eric GAREL, pour une durée de 50 ans.

Décision N°2024-07-01

Date : 22/07/2024

Objet : Signature d'un contrat de location d'un local – garage n°1 rue du 20 janvier 1944, au nom de M. et Mme David HOUILLON, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le Conseil Municipal PRENDRE ACTE à l'unanimité de ces décisions.

FINANCES

2. Désignation d'un membre d'une commission communale – délibération n°20240702

M. le Maire rappelle le fonctionnement des commissions communales comme indiqué dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Les référents de chaque commission organisent des réunions et sollicitent le secrétariat pour l'envoi d'une convocation aux membres de leur commission. Les autres conseillers municipaux reçoivent une copie pour information et peuvent assister à la réunion s'ils le souhaitent.

Un relevé de décision est rempli à l'issue de la réunion, pour diffusion aux membres du Conseil Municipal.

Les avis des commissions sont mentionnés dans les délibérations du Conseil Municipal.

Madame Claudine CERVEAUX ayant déposé sa candidature pour être membre de la commission Bâtiments – utilisation des salles et équipements en relation avec les commissions associations et sports, il est procédé à sa désignation.

Sur proposition de M. le Maire et en application de l'article L2121-21 du CGC, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Claudine CERVEAUX, membre de la commission communale « Bâtiments – utilisation des salles et équipements en relation avec les commissions associations et sports » qui se composent donc comme suit :

Référent de commission : M. Bruno DUBOIS

Membres : Mmes et Mrs. Magali ARSEL, Claudine CERVEAUX, Jean-Jacques HOSPOD, Lydie LE TURNIER, Joël LEMAZURIER, Laurence MEYER, Samuel SIMON, David WILLIAMS.

3. Garantie contrat de Prêt n°159405 signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations – délibération n°20240703

M. le Maire fait part d'une demande de garantie sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 159405 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal de GUILLIERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 306 386,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159405 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 193,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

7. Garantie contrat de Prêt n°159406 signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations – délibération n°202407034

M. le Maire fait part d'une demande de garantie sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 159406 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal de GUILLIERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 168 974,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 159406 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 84 487,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

5. Garantie contrat de Prêt n°160246 signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations – délibération n°20240705

M. le Maire fait part d'une demande de garantie sollicitée par l'Office Public de l'Habitat du Morbihan dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2305 du Code civil ; Vu le Contrat de Prêt N° 160246 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal de GUILLERS accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 179 948,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 160246 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 89 974,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

6. Participation financière séances interventions musicales Ecole Robert Desnos année scolaire 2024/2025 – délibération n°20240706

M. le Maire fait part d'une demande de l'Ecole publique Robert Desnos concernant la prise en charge financière pour des interventions musicales durant l'année scolaire 2024/2025.

Ce financement concernera 7 séances par classe, soit 21 séances à l'année pour un coût de 40 € la séance, soit 840 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de financer ces séances d'intervention musicales à hauteur de 840 € et autorise la signature du devis correspondant auprès de Forum Créa'son.

BATIMENTS

7. Attribution de lots – Marché de travaux aménagement d'une friche commerciale en un restaurant scolaire – délibération n°20240707

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition d'une ancienne friche commerciale afin d'y aménager un nouveau restaurant scolaire permettant de répondre aux normes en vigueur au niveau de la cuisine et de la salle de restauration.

Il indique qu'une consultation visant à l'attribution d'un marché de travaux, passé en Procédure adaptée (art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique) a été lancée. Le marché a été divisé en 17 lots attribuables séparément :

- Lot 01 – Désamiantage
- Lot 02 – Terrassements – VRD – aménagements extérieurs
- Lot 03 – Démolition – gros œuvre
- Lot 04 – Charpente - ossature bois – isolation paille
- Lot 05 – Charpente métallique - couverture et bardage bac acier et polycarbonate
- Lot 06 – Mur enduit terre crue - torchis
- Lot 07 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie
- Lot 08 – Menuiseries intérieures - mobilier
- Lot 09 – Cloisonnement - isolation- Plafonds
- Lot 10 – Revêtements de sols – faïence
- Lot 11 – Plafonds suspendus
- Lot 12 – Peintures – nettoyage
- Lot 13 – Table élévatrice – élévateur de quai
- Lot 14 – Plomberie VMC
- Lot 15 – Electricité courants forts et faibles
- Lot 16 – Equipements de cuisine
- Lot 17 – Espaces verts - clôtures

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 mars 2024 avec une date limite de réception des plis fixée au 19/04/2024.

La Commission Marchés s'est réunie le 21/05/2024 et le Conseil Municipal a décidé, par délibération 20240510 du 22/05/2024, de déclarer les lots 05, 06, 08, 10 et 13 infructueux et de les relancer en scindant le lot 5 en lot 5-1 - Charpente métallique et 5-2 - couverture et bardage bac acier - couverture polycarbonate ainsi que le lot 10 en 10-1 - revêtements de sols durs – faïence et 10-2 - revêtements de sols souples.

Il a été décidé de négocier avec les entreprises pour les autres lots : 01, 02, 03, 04, 07, 09, 11, 12, 14, 15, 16 et 17.

Une nouvelle consultation pour les lots infructueux a été lancée avec un nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 5 juin 2024 et une date limite de réception des offres ayant été fixée au 08/07/2024.

Au regard de l'analyse des offres, la Commission Marchés s'est réunie le 22/07/2024 et propose :

- de déclarer infructueux le lot n° 5-2 en raison d'offre inacceptable par le prix ainsi que le lot n°13, en l'absence d'offre déposée, et donné lieu à une nouvelle consultation directe par courrier pour ces deux lots.

- de retenir, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des Entreprises suivantes pour les lots listés ci-après :

- Lot 01 – Désamiantage : Entreprise SOVEAMIANTE domiciliée 6 rue de la Giraudière 35530 NOYAL SUR VILAINE, pour un montant de 18 095,60 € HT
- Lot 02 – Terrassements – VRD – aménagements extérieurs : Entreprise BVTP (BOURBAN VIGNARD TRAVAUX PUBLICS) domiciliée Gandouin 56140 SAINT MARCEL, pour un montant de 80 984,40 € HT
- Lot 03 – Démolition – gros œuvre : Entreprise LE CHENE CONSTRUCTIONS domiciliée ZA de la Landelle 5 rue des Echanges 56204 LA GACILLY, pour un montant de 230 000,00 € HT

- Lot 04 – Charpente - ossature bois – isolation paille : Entreprise ECHOPAILLE domiciliée Cléherlan 56230 QUESTEMBERG, pour un montant de 91 000,00 € HT
- Lot 5-1 – Charpente métallique - couverture et bardage bac acier et polycarbonate : Entreprise ASTEEL domiciliée 16 route de Kerbost 22200 GRACES, pour un montant de 38 904.41 € HT
- Lot 06 – Mur enduit terre crue – torchis : Entreprise Maison en terre domiciliée Le lieu des champs 35520 MONTREUIL LE GAST, pour un montant de 28 404.00 € HT
- Lot 07 – Menuiseries extérieures aluminium, serrurerie : Entreprise GOUEDARD domiciliée PA les 5 chemins 56580 CREDIN, pour un montant de 56 500.09 € HT
- Lot 08 – Menuiseries intérieures – mobilier : Entreprise GOUEDARD domiciliée PA les 5 chemins 56580 CREDIN, pour un montant de 68 788,18 € HT
- Lot 09 – Cloisonnement - isolation- Plafonds : Entreprise SUD BRETAGNE PLAFONDS ET CLOISONS, domiciliée ZA Kermelin Nord, rue Charles Bougot 56890 SAINT-AVE, pour un montant de 85 000,00 € HT
- Lot 10-1 – Revêtements de sols durs – faïence : Entreprise LE DORTZ domiciliée ZI de Ty Er Douar 56150 BAUD, pour un montant de 78 800,00 € HT
- Lot 10- 2 – Revêtements de sols souples : Entreprise LE DORTZ domiciliée ZI de Ty Er Douar 56150 BAUD, pour un montant de 9 550,00 € HT
- Lot 11 – Plafonds suspendus : Entreprise EMMANUEL COYAC SARL domiciliée 22 rue des Frères Lumière ZAC de Kerniol 56000 VANNES, pour un montant de 23 188,88 € HT
- Lot 12 – Peintures – nettoyage : Entreprise COLOR TECH domiciliée Rue Gustave Eiffel 56800 PLOERMEL, pour un montant de 10 400,00 € HT
- Lot 14 – Plomberie VMC : Entreprise EURL DANILO domiciliée ZA de la Dabonnière 56380 GUERCOËTQUIDAN, pour un montant de 136 000,00 € HT
- Lot 15 – Electricité courants forts et faibles : Entreprise SARL PICARD ELECTRICITE, domiciliée 1 la Dorbelais 56430 CONCORET, pour un montant de 80 000,00 € HT
- Lot 16 – Equipements de cuisine : Entreprise PRO CUISINE SERVICES domiciliée ZA Pen Er Pont 7 impasse de Lesnerac 56400 PLOEMEL, pour un montant de 170 970,19 € HT
- Lot 17 – Espaces verts – clôtures : Entreprise ID VERDE VANNES domiciliée 29 rue de Guermehué 56880 PLOEREN, pour un montant de 19 500,00 € HT

Pour un montant total H.T. de 1 442 587.32 €.

Le maître d'œuvre, cabinet EEUN Architecture, ayant procédé à la vérification des offres, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission des Marchés pour les 17 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement de donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus. Il propose également de négocier directement par écrit pour les lots 5-2 et 13.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le procès-verbal de la Commission des Marchés réunie le 21 mai 2024 et le 22 juillet 2024 et ayant rendu un avis sur ce marché de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les 17 lots de l'appel d'offres relatifs à l'aménagement d'une friche commerciale en restaurant scolaire conformément au descriptif rédigé ci-dessus,
- de classer les lots 5-2 et 13 infructueux et d'autoriser une consultation directe par courrier,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

VOIRIE

8. Attribution marché de travaux – Voirie 2024 – délibération n°20240708

Monsieur le Maire informe de la passation du marché public concernant le programme de voirie 2024 dans le bourg avec la réfection de la voirie du Lotissement les Grands Chênes et le parking de la Mairie.

La consultation a été passée suivant une procédure adaptée ouverte. Après vérification par le maître d'œuvre, le résultat de cette consultation est le suivant : Lot unique – 4 entreprises ont déposé une offre.

L'offre de l'entreprise POMPEI est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 123 000.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer le marché à l'entreprise POMPEI domiciliée PA des Pierres blanches 56430 MAURON, pour un montant de 123 000.00 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer le dit marché et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024.

URBANISME

9. Offre de valorisation patrimoine foncier – antenne relais

M. le Maire rappelle qu'un bail de location de la parcelle supportant l'antenne relais rue du stade est signé avec la société ATC France jusqu'en 2036.

Le Loyer annuel a été négocié et est de 2 000 € (loyer parcelle à l'origine) + 500 € (10m² supplémentaires) + 1 500 € (installation antenne FREE) soit 4 000 €/an.

Une proposition a été reçue en Mairie émanant de la Towerco VALOCIME. Celle-ci propose de réserver dès à présent un bail de location, à l'issue du bail actuel, soit en 2036. L'offre formulée est de 6 000 € /an avec un droit de réservation jusqu'en 2036, de 200 €/an.

Le Conseil Municipal jugeant à l'unanimité, ne pas avoir de vision suffisante à long terme pour déterminer de l'intérêt à souscrire un bail avec cette société, émet un avis défavorable concernant cette demande dont la décision revient à M. le Maire ayant reçu délégation en la matière.

Une réponse en ce sens sera apportée à VALOCIME.

10. Opération de rénovation urbaine avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne – délibération n°20240709

M. le Marie donne un compte-rendu de la rencontre avec l'EPFB le 28/06/24 avec la Commission « Bâtiments », au sujet de deux biens, situés dans la commune et appartenant à des particuliers, dont la succession ou l'inoccupation posent problèmes entraînant des dégradations manifestes de ces bâtiments en centre bourg.

Il indique que l'EPFB à la possibilité d'accompagner la collectivité pour les démarches administratives liées à la récupération des biens, le financement des acquisitions foncières avec rétrocession à la commune dans les 7 ans ainsi que la recherche de financeurs.

Il revient à la commune de recruter un maître d'œuvre pour les travaux, financer les travaux de réhabilitation et gérer les biens ainsi rénovés par la suite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le bien situé au 8 rue de la Mairie présentant de fortes dégradations nécessitant la mise en place d'un périmètre de sécurité sur le domaine public, dont la succession pose problème.
- d'autoriser le Maire à solliciter l'EPFB pour un accompagnement sur le chiffrage d'un tel projet de rénovation afin d'envisager par la suite la réhabilitation éventuelle de ce bien.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles du futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique de gestion des eaux usées et pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation du Conseil Municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de VALIDER tous les documents relatifs au zonage d'Assainissement volet eaux pluviales de la commune de GUILLIERS,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le PLU de la commune,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

* M. le Maire donne lecture du rapport d'activités du SMICTOM Centre Ouest concernant l'année 2023.

* M. DUBOIS, référent de la commission Bâtiments propose aux membres de sa commission de convenir d'une date pour la visite du bâtiment ancienne boucherie, achetée récemment par la commune.

Guilliers, le 23/07/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

Joël LEMAZURIER



Jean-Jacques HOSPOD

11. Projet d'aménagement de la Zone d'Activités La Croix Billy

M. le Maire indique avoir été informé d'un projet d'installation d'une entreprise de fabrication de panneaux isolants à la ZA de La Croix Billy. Il rappelle que la gestion de cette zone économique relève de la compétence de Ploërmel Communauté.

Il souligne que le projet nécessiterait de modifier des divisions parcellaires déjà existantes, celles-ci ayant été réalisées par l'ancienne communauté de communes du Porhoët pour un coût d'environ 500 000 € HT.

M. le Maire indique que la société souhaitant s'y installer appartient à une personne ayant une société d'intérim qui héberge des salariés sur Guilliers. Ces derniers, de par leurs comportements et méconnaissance des réglementations françaises, posent des soucis en termes de tranquillité et salubrité publiques.

Mme LE TURNIER, membre de la commission développement économique de Ploërmel Communauté, indique que celle-ci a statué défavorablement pour une implantation de la société sur Guilliers.

Le Conseil Municipal ayant été saisi par M. le Maire pour avis à donner à l'intercommunalité, indique :

- Considérer qu'il n'y a pas lieu de modifier les parcelles d'implantation de la ZA La Croix Billy ayant vocation à recevoir des entreprises artisanales et déjà aménagées à un certain coût et donc être défavorable au projet d'installation tel que présenté par Ploërmel Communauté.

12. Schéma d'assainissement – volet eaux pluviales (délibération n°20240710)

Ajout technique – délibération nécessaire pour saisine commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement - volet eaux usées et eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

Volet assainissement : (compétence assurée par Ploërmel Communauté)

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Volet Pluvial : (compétence de la commune)

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune de GUILLIERS a choisi le bureau d'études spécialisé DMEAU, afin d'élaborer cette étude, volet eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volet eaux pluviales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10,

Vu la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions,